

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de l'YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CHAILLEY**

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille dix-huit, le sept février, Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire.  <b>Étaient présents :</b> Mrs Stéphane BOQUANT, Hervé CYGANKO (adjoints), Mrs Hubert JOSSIER, François DUBOST, Mickaël BADAULT, Mmes Pegguy GUILLET, Viviane ROUSSEL, Lucie TANARE, Ismérie BRUNAT  <b>Absents :</b> Mr Marcel RENAULT, pouvoir à Mme Roussel  <b>Absents non excusés :</b> Mme M. Donnet, Mr G. Morea, Mme Sandra Mulot  <b>Secrétaire de séance :</b> Mr Hervé Cyganko  <b>Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</b>
15	14	10 + 1	
DATE DE CONVOCATION			
01 02 2018			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
16 FEV. 2018			
N° d'ordre de la délibération			
2018 - 015			

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU le 22 septembre 2016 et complété le 19 Octobre 2017

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales retenues, concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

La loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU par le conseil (article L153-12 du code de l'urbanisme)/

Le projet du PADD a été transmis en même temps que la convocation à l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur le Maire parle du travail de la commission présidée par Mr Renault et notamment des objectifs généraux concernant l'avenir de son aménagement en terme :

- 1/ d'amélioration du cadre de vie
- 2/ de politique d'urbanisation en poursuivant un développement démographique maîtrisé de la commune, en profitant des voiries et réseaux divers aux capacités suffisantes
- 3/ de développement économique local
- 4/ de protection et de mise en valeur les espaces naturels et agricole en évitant le « mitage urbain »
- 5/ de protection et de mise en valeur le patrimoine paysager et architectural
- 6/ de sécurité des déplacements et des traversées du bourg et des hameaux

Un débat s'instaure notamment sur l'urbanisation qui doit principalement se concentrer sur le centre bourg et du hameau, permettant ainsi de gérer de manière optimale le développement de nouvelles constructions.

*Le conseil municipal après avoir débattu des orientations générales du PADD, à l'unanimité*  
*1/ Mandatent le Maire pour formaliser la délibération qui sera annexée au projet de PADD et qui sera transmise au Préfet.*  
*2/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire  
Philippe GUINET-BAUDIN

Pour le Maire empêché  
L'Adjoint,



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/02/2018

Pour copie conforme

- Le 07/02/2018

Philippe GUINET-BAUDIN, Maire  
COMMUNE DE CHAILLEY

